

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 12 mars 2018

Présents : Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMMAIN

Excusés : Laurence BIWERSI-PATOIS donne procuration à Arnaud FORTIN

Bernard BROGNARD donne procuration à Jean-Michel TOURNIER

Myriam CAILLE donne procuration à Vanessa GUINCHARD

Secrétaire de séance : Victor PEREIRA

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05 février :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05 février 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Durée d'amortissement des biens pour le budget 288 SPIC (Commerce de proximité) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier Principal de Maîche de délibérer afin de définir la durée d'amortissements des travaux et investissements réalisés en 2017 pour « Le P'tit Mag » et concernant le budget 288 SPIC Commerce de Proximité.

MATERIEL INFORMATIQUE	5 ANS
PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DE BUREAU (téléphone, Aspirateur)	10 ANS
COFFRE FORT	15 ANS
CARILLON	15 ANS
MOBILIER DE MAGASIN (chambre froide, balance)	15 ANS

AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE BATIMENT, INSTALLATION ELECTRIQUE ET TELEPHONIE	15 ANS
---	--------

Selon sa proposition, et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

3. Approbation des comptes Administratifs 2017 du budget 288 SPIC (Commerce de proximité) :

Après présentation, *Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote*, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2017 du budget 288 SPIC (Commerce de proximité) dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion de Monsieur le receveur Municipal.

4. Affectation des résultats 2017 :

Au vu des Comptes Administratifs 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter et de reporter les résultats du Budget 2017 288 SPIC (Commerce de proximité) comme suit :

BUDGET SPIC	FR 002	8 149.71 €
	IR 1068	39 307.40 €
	ID 001	32 851.99 €

5. Approbation des Comptes de Gestion 2017

Les comptes de Gestion 2017 relatifs au budget 2017 288 SPIC (Commerce de proximité) sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

6. Vote du Budget 2018 288 SPIC (Commerce de proximité) :

Après lecture et présentation par Monsieur le Maire, le budget 2018 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Programme des travaux forestiers proposés par l'ONF

Après l'exposé par l'adjoint en charge de la forêt concernant les travaux forestiers à réaliser et proposés par l'ONF, Monsieur le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

En Investissement :

- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 6-9 mètres sur 2.00 HA dans la parcelle 17 pour un montant de 2 000.00 € HT.
- Travaux préalables à la régénération : préparation des lignes de plantations à la débroussailleuse avec jalonnement sur 0.15 HA dans la parcelle 5 pour un montant de 135.90 € HT.
- Plantation : fourniture et mise en place de 550 plants dans la parcelle 5 pour un montant de 847.00 € HT.
- Travaux préalables à la régénération : broyage en bandes de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) diamètre maxi de 10 cm sur 0.30 HA dans la parcelle 11 pour un montant de 402.00 € HT.
- Plantation : fourniture et mise en place de 800 plants dans la parcelle 11 pour un montant de 1016.00 € HT.
- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 mètres sur 0.60 HA dans la parcelle 7 pour un montant de 627.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide favorablement la proposition de travaux pour un montant total concernant l'année 2018 de 5 027.90 € HT en Investissement.

La commune se réserve :

- le dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou adaptée à la taille des plants dans la parcelle 5.
- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture sur 2200 mètres dans des parcelles diverses.

8. Validation du devis de travaux Route des Essarts :

Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal l'étude quant à la réfection de la voirie Route des Essarts. Suite aux différents devis, la commission « Urbanisme - Voirie » propose de retenir l'entreprise COLAS de Dannemarie sur Crête (25) pour un montant de travaux de 33 182.55 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide de l'état dans le cadre de la DETR,
- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie dont le montant des travaux est de 33 182.55 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention sans que cela ne préjuge en rien de la décision qui sera prise quant à l'attribution ou non de l'aide souhaitée,

- s'engage à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - + Fonds libres : 23 228.55 €
 - + DETR : 9 954.00 €

9. Ouverture de crédits sur budget 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget 280 COMMUNAL :

- Compte 165/16 :
 - 501.18 € afin de mandater la caution de l'appartement N°2 au 05 Grande Rue suite au départ du locataire.
- Compte 2181/21, Opération 150 :
 - 1 344.04 € suite au supplément de travaux dans l'appartement communal N°2 au 05 Grande Rue par l'entreprise TARBY de Damprichard (25450) et TOUT FAIRE Matériaux de Maîche (25120)
- Compte 2181/21, Opération 110 :
 - 606.48 € suite à l'achat de protection de candélabres à l'entreprise EQUIP'URBAIN de Lagny sur Marne (77406).

10. Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités économiques :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestations de services qui est proposée par la Communauté de communes du Pays de Maïche ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien de la ZA des Louvières située sur la Commune de Frambouhans.

Les modalités financières ont été fixées sur la base des éléments déclarés par la commune de Frambouhans dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le montant est arrêté à 1 445.00 € TTC.

La durée de la convention est d'une année reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. Réservations de terrains au lotissement du Tacot :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Me FERNIER Jérôme qui souhaitent réserver la parcelle n° 4 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 682 m² au prix de 51.40 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M ULIVASTRI Nicolas et Mme MARINO Laurie qui souhaitent réserver la parcelle n° 6 située au lotissement du Tacot d'une superficie de 1056 m² au prix de 51.40 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

12. Attribution du logement communal N°1 au 05 Grande Rue :

Monsieur le Maire informe que Madame PARRAT Laura, locataire du logement N°1 situé au 05 Grande Rue, a donné son préavis, et rendra l'appartement au 30 avril 2018. Suite aux différentes demandes de location, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le logement à Madame CUCHEROUSSET Elyse.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant, à la date du 1^{er} mai 2018, et pour un loyer mensuel de 353.44 € auquel s'ajoute 80.00 € d'avance de charges. Il précise qu'une caution d'un montant de 353.44 € sera également demandée.

13. Participation au RASED :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la discussion lors de la dernière réunion de Conseil, il a pris attache auprès des services du DASEN. Par ailleurs, il donne lecture d'une réponse du Ministère de l'éducation nationale suite à une question écrite d'un sénateur.

Suite à ces différents renseignements, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de participer financièrement au fonctionnement de ce réseau. Un courrier sera envoyé à la Mairie de Maîche afin de les informer de cette décision.

14. Courrier pour autorisation d'occupation de voirie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier d'un habitant des Fontenelles (25210) qui, suite à la création d'une micro-entreprise de pâtisserie ambulante, souhaite s'installer un jour par semaine sur la commune dans le but de proposer à la vente ses produits à compter du mois de mai 2018.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'occupation de voirie devant « le P'tit Mag » avec une présentation une fois par semaine (pas le jeudi) pour un montant de 15.00 € mensuel. Un courrier sera envoyé au pétitionnaire.

15. Avenant au contrat du PLU pour réalisation de sondages pédologiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au déroulement des études d'élaboration du PLU, 9 sondages pédologiques doivent être réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune pour un montant de 2 520.00 € HT. Il informe également que les propriétaires privés doivent donner leur accord afin que ces sondages puissent être réalisés.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La séance est levée à 22H10

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 12 mars 2018

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première réunion publique concernant la présentation du projet du PLU aura lieu la dernière semaine de mars.

Information n° 2 :

Monsieur le Maire donne les recettes du commerce de proximité « Le P'tit Mag ». Il informe également le Conseil Municipal de l'arrêt maladie d'une vendeuse pour 15 jours. Une remplaçante assurera l'intérim. Une stagiaire sera présente au commerce du 19 au 24 mars 2018.

Information n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réunion de travail où l'ensemble des membres du Conseil était invité, il a été décidé de ne pas donner suite à une proposition d'achat d'un terrain constructible situé aux abords de la départementale 437.

Information n° 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réunion de travail où l'ensemble des membres du Conseil était invité, il a présenté une proposition d'acquisition d'un orgue pouvant être installé dans l'église de la commune. Au vu de la proposition, il a été décidé de provoquer une rencontre avec les membres de l'Unité Paroissiale habitant le village afin de connaître leurs avis. Suite à cette réunion, une décision sera prise.